



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :		Date de la convocation:
9	<i>neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>	
Présents :		
Votants:		
Pour: 8	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ	
Contre: 0	Représentés: Ferdinand HUGEL représenté par Aurore HUGEL	
Abstentions: 0	Excusés:	
	Absents: Vera BLAGÉVA	
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT	

Objet: Modification délibération 2024-010 - erreur matérielle - DE_017_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 98 358.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	40 091.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	68 243.28
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 266.86
Résultat cumulé au 31/12/2023	98 358.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	98 358.23
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Préfecture de l'Aude
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
011-211100102-DE_017_2024-DE

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	98 358.23
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.
La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément
aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié

Préfecture de l'Aude
Date de reception de l'AR: 13/03/2024
011-211100102-DE_017_2024-DE